



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 46999

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que beaucoup de personnes payent plus d'impôts locaux que d'impôts sur le revenu. Or les personnes âgées, les chômeurs et les familles nombreuses ignorent parfois leurs droits. Il lui demande de lui indiquer les moyens mis en œuvre par son administration pour améliorer leur information sur les dégrevements possibles.

Texte de la réponse

Le ministère de l'économie et des finances édite chaque année des documents d'information pour les contribuables sur les conditions d'octroi des exonérations, des dégrevements et des abattements dont ils peuvent bénéficier sur les impôts locaux. Ces documents sont disponibles dans les postes comptables, les centres des impôts et le centre de documentation du ministère de l'économie et des finances à Paris, mais également par Minitel (sur le 36-15 Finances), par courrier ou par téléphone (en s'adressant au ministère de l'économie et des finances, direction de la communication, bureau des publications). Toutes ces informations figurent également au verso des avis de taxe d'habitation et de taxe foncière envoyés aux redevables. Les services fiscaux se tiennent à la disposition des contribuables pour répondre aux demandes de renseignements concernant ces mesures.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46999

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 66

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2083